



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt et trois, le jeudi 13 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 6 juillet 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Olivia Ramoino, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pierre Laban.

Étaient absents excusés : Christiane Queytan (donne pouvoir à Delphine Cresp.), Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou (donne pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Pierre Laban), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud.

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 13 juillet 2023

1. Les décisions du Maire
2. Participation de la commune de Lioux aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon
3. Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU
4. Questions diverses : projet intergénérationnel

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : NEANT

2- Participation de la commune de Lioux aux dépenses d'investissement réalisées en 2022 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

Le rapporteur informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter la participation de la commune de Lioux aux travaux du gymnase du Calavon pour un montant de **761,41 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban, Olivia Ramoino, Christiane Queytan (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou (donne pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Pierre Laban).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Jean-Philippe HENRY ne participe pas au vote.

Rapporteur : Françoise Mathieu

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 juillet 2019,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. En effet, le plan de zonage figurant dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLU comporte une erreur, dans la mesure où les parcelles cadastrées A316 et A317 sont classées en zone A alors que ces 2 parcelles avaient été classées en zone UCa lors de l'approbation du PLU et qu'aucune procédure d'évolution du PLU n'a porté sur ce secteur depuis.

Le changement de cette limite sur les plans de zonage est lié à une erreur de dessin dans les tables SIG utilisées lors de la constitution du dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLU. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant figurer ces 2 parcelles dans la zone UCa.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Cabrières d'Avignon conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **31/07/2023 au 01/09/2023**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cabrières d'Avignon aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- 2- Le dossier comprend
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.
- 3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cabrières d'Avignon.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cabrières d'Avignon pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Pierre Laban, Olivia Ramoino, Christiane Queytan (donne pouvoir à Delphine Cresp), Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Martine Vignalou (donne pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Pierre Laban).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Questions diverses



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 juillet 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 13 juillet 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise Mathieu

Delphine Cresp



